

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'organiser comme en 1976, un séjour de mer pour les enfants de la Commune.

En accord avec M. l'inspecteur départemental de l'Education Nationale, le séjour de mer est prévu du 08 au 28 Mai 1977, à BREHEC (Côtes du Nord) pour deux classes de CM1 totalisant 46 élèves.

Les modalités d'organisation sont conformes aux circulaires ministérielles du 21 Mars Jeunesse & Sports

29 Octobre 1963 Education Nationale

27 Novembre 1964 Education Nationale

14 Novembre 1969 Education Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Vu l'accord de M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

- confirme l'organisation d'un séjour de mer à BREHEC
- désigne la classe du CM1 du groupe scolaire LUDRES SUD  
la classe du CM1 du groupe scolaire LUDRES CENTRE,
- fixe le quotient familial à retenir : il devra comprendre toutes les ressources annuelles du foyer, y compris les prestations familiales ; cette somme, diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation, sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants et ascendants à charge).

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE
moins de 370,00 F.	148,00 F.
de 371 à 444	197
de 445 à 517	247
de 518 à 591	295
de 592 à 665	345
de 666 à 740	395
de 741 à 813	444
de 814 à 887	493
de 888 à 961	542
de 962 à 1034	590
de 1035 à 1109	640
au delà de 1109	650

- confie à l'UFOVAL CLIC l'organisation de ce séjour de mer,
- fixe la dépense totale à 1 266 F. 93 par élève,
- dit que cette dépense soit 58 279,00 F. sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1977.